

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 SEPTEMBRE 2010 A 19 HEURES

L'An deux mille dix, le quinze du mois de septembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de VIELLE SAINT GIRONS, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard TRAMBOUZE, Maire.

Présents : DARMAILLACQ Evelyne, 3^{ème} adjointe, CAMOUGRAND Nathalie, 2^{ème} adjointe, CARAMANTE Ange, 4^{ème} adjoint, DASQUET Karine, 1^{ère} adjointe, FERREIRA Mireille, HERRY Emmanuelle, JOUSSELIN Nadine, MEIRANESIO Laurent, SAUBION Béatrice, MAUBOURGUET Jean-Pierre, LAPEYRADE Alain.

Absents excusés : CASTAINGS Dominique, CABANNES Chantal, absente, représentée par Mme DASQUET Karine.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Nathalie CAMOUGRAND se propose pour assurer le secrétariat de séance.
Accepté à l'unanimité des membres présents et représentés, soit par 13 voix.

Date d'envoi de la convocation : 10 septembre 2010

Le Maire

Bernard TRAMBOUZE

ORDRE DU JOUR (par convocation du 10 septembre 2010) :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal
2. Affaires juridiques
3. Droit de préemption urbain
4. Zonage d'assainissement
5. Centre de santé
6. Convention avec le CDG
7. Convention avec la MNT
8. Assurances
9. Activités de la Maison pour Tous
10. Cession de bien
11. Personnel
12. Fixation de tarifs
13. Facturation à l'EHPAD
14. Dons
15. Modifications budgétaires
16. Affaires diverses

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 30 juin 2010 dont le secrétaire de séance était M. Ange CARAMANTE.

Pour sa part, il signale une erreur matérielle au point 6 ; il faut lire :

- M. Jean-Pierre MAUBOURGUET, titulaire : 03 voix
- Mme Karine DASQUET : 10 voix

Il précise toutefois que la délibération subséquente est correcte.

Mme FERREIRA revient sur le point 9.1 relatif à la création d'un poste d'attaché territorial pour contester la légalité de la décision.

Sur la demande de Monsieur le Maire, Mme SOULE quitte la salle ; elle y reviendra pour le déroulement du vote.

Monsieur le Maire spécifie que, dans l'immédiat, il s'agit de voter l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal. Il ajoute que toute question hors ordre du jour pourra être abordée dans les questions diverses, d'autant plus que le point contesté avait recueilli son approbation.

Un vif débat s'ensuit durant lequel Monsieur le Maire, ayant du mal à garder le contrôle de l'assemblée, demande à Mme SAUBION et à M. MAUBOURGUET de quitter la salle ; ils n'obtempèrent pas.

Avec beaucoup de difficultés, il réussit à reprendre le contrôle du débat et fait procéder au vote pour l'approbation du procès-verbal du 30 juin 2010 :

- membres en exercice : 14
- ayant pris part à la délibération : 12
- votants : 13
- pour : 10
- contre : 3 (M. MAUBOURGUET, Mme SAUBION et FERREIRA)

2. AFFAIRES JURIDIQUES

Sans objet.

3. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Dans le cadre de la délégation qui lui a été conférée par le Conseil Municipal pour l'exercice du droit de préemption urbain de la commune (délibération du 03 avril 2008), Monsieur le Maire rend compte de ses décisions en la matière.

Six DIA (déclaration d'intention d'aliéner) ont été traitées ; elles n'ont pas fait l'objet de préemption. En voici le détail :

Bien vendu : immeuble bâti sur terrain de 1643 m₂ à la Résidence du Lac
Prix : 270.000 €

Bien vendu : terrain de 1592 m₂ au lieu dit Paile
Prix : 100.000 €

Bien vendu : terrain de 1229 m₂ au lieu dit Paile
Prix : 270.000 €

Bien vendu : immeuble bâti sur terrain de 2423 m₂ à Pierresse
Prix : 190.000 €

Bien vendu : immeuble bâti sur terrain de 1609 m₂ au 52 La Résidence de Lac
Prix : 190.000 €

Bien vendu : terrain de 1383 m₂ au lieu dit Paile
Prix : 115.000 €

4. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire dépose sur la table le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, Monsieur Bernard ESQUER, relativement à la définition du zonage d'assainissement sur la Commune.

Il rappelle qu'un arrêté municipal (n° 2010/19) a été établi le 16 avril 2010 pour prescrire la mise à l'enquête publique ; celle-ci s'est tenue du 25 mai 2010 au 25 juin 2010, avec pour commissaire enquêteur désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de PAU, Monsieur Bernard ESQUER, domicilié 29 avenue Victor Hugo, 40130 CAPBRETON (Landes), officier en retraite.

Celui-ci conclut son rapport du 23 juillet 2010 en donnant un avis favorable au projet tel que défini dans le dossier présenté à l'enquête publique.

Monsieur le Maire précise que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été mis immédiatement à la disposition du public, conformément aux textes.

M. MAUBOURGUET demande ces documents et se plonge dans leur lecture.

Jugeant le délai de consultation raisonnable, Monsieur le Maire énonce les termes de la délibération sur lesquels il appelle l'assemblée à se prononcer, à savoir :

Approbation du zonage d'assainissement, après enquête publique, comme suit :

« ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

La zone de la commune actuellement desservie par le réseau d'assainissement collectif existant étendue aux quartiers de la Maison de retraite, Mestejouan et Paysante.

ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

L'ensemble du territoire de la commune, excepté la zone relevant de l'assainissement collectif citée ci-dessus.

Pour les installations mises en place dans les zones prospectées au titre de la carte d'aptitude des sols à l'assainissement individuel, la technique d'assainissement à utiliser sera celle décrite par les conclusions de la carte d'aptitude des sols, éventuellement complétées par une étude particulière à la parcelle en cas de nécessité.

Pour toutes les installations mises en place hors les zones prospectées dans le cadre des études préalables (carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome), le dispositif d'assainissement sera de façon obligatoire préconisé à l'issue d'une étude pédologique particulière réalisée à la parcelle réalisée dans le respect de la libre concurrence. »

Malgré le refus de M. MAUBOURGUET, Mme SAUBION et FERREIRA, il fait procéder au vote pour l'approbation de ce zonage :

- membres en exercice : 14
- ayant pris part à la délibération : 12
- votants : 13
- abstentions : 3 (M. MAUBOURGUET, Mme SAUBION et FERREIRA)
- exprimés : 10
- pour : 10

Dont délibération.

5. CENTRE DE SANTE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 9 juin 2010, l'assemblée a délibéré pour :

- fixer les besoins auxquels devra répondre le centre de santé
- opter pour une structure industrialisée à titre définitif
- opter pour un mode de dévolution des travaux par procédure adaptée en un lot unique incluant la mission de dépôt du permis de construire
- et autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents inhérents cette décision.

Or, cette procédure s'apparente à un marché de « conception-réalisation », réservé à des constructions d'une grande complexité, ce qui n'est pas le cas pour ce type de construction.

Il convient donc de recourir à la procédure classique en matière de construction publique, sous forme de procédure adaptée, à savoir :

- d'une part, attribuer la mission de maîtrise d'œuvre à un architecte
- d'autre part, attribuer les marchés de travaux en 2 lots :
 - . lot 1 : VRD
 - . lot 2 : bâtiment

Vote pour approuver cette procédure et le choix de l'architecte lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal :

- membres en exercice : 14
- ayant pris part à la délibération : 12
- votants : 13
- abstentions : 2 (Mme CABANNES et FERREIRA)
- exprimés : 11
- pour : 10
- contre : 1 (M. MAUBOURGUET)

Dont délibération.

6. CONVENTION AVEC LE CDG

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a adhéré au pôle retraite du Centre de Gestion par délibération du 9 août 2007. Une convention a été conclue pour 3 ans (du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2010). Il s'agit de la renouveler pour une période de 6 mois, soit du 1^{er} juillet au 31 décembre 2010.

Il précise qu'une nouvelle convention sera proposée par la suite par le CDG qui devrait voir ses missions très élargies.

Mme FERREIRA s'insurge contre le peu de temps laissé à l'opposition par Monsieur le Maire pour l'étude des dossiers et parle de despotisme.

Vote pour approuver cet avenant n° 1 et autoriser le Maire à le signer :

- membres en exercice : 14
- ayant pris part à la délibération : 12
- votants : 13
- pour : 13

Dont délibération.

7. CONVENTION AVEC LA MNT

La MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) est la mutuelle d'assurances auprès de laquelle la grande majorité du personnel communal a souscrit une garantie maintien de salaire pour garantir leur traitement en cas de maladie.

Pour éviter aux agents concernés de tomber en demi-traitement en attendant l'avis du comité médical qui déclenche soit le maintien à plein traitement, soit le versement des prestations servies par la MNT, la MNT propose d'indemniser les agents sans attendre cet avis, qui intervient le plus souvent avec retard, à la condition que dans le cas où le comité médical permettrait le maintien à plein traitement avec effet rétroactif, le rappel de salaire calculé par la Commune soit reversé à la MNT et non à l'agent déjà indemnisé.

Cette procédure n'entraîne aucune charge pour la Commune.

Vote pour approuver la convention à intervenir en ce sens avec la MNT et autoriser le Maire à la signer :

- membres en exercice : 14
- ayant pris part à la délibération : 12
- votants : 13
- pour : 13

Dont délibération.

8. ASSURANCES

Concerne le contrat flotte automobile souscrit auprès de la SMACL.

8.1 AVENANT N° 38

Assurance du tracteur New Holland 817QK40 (du 23 06 2010 au 01 11 2010) ;
prime : 173,97 € TTC

Vote pour approuver cet avenant :

- membres en exercice : 14
- ayant pris part à la délibération : 12
- votants : 13
- abstentions : 3 (M. MAUBOURGUET, Mme SAUBION et FERREIRA)
- pour : 10

Dont délibération.

8.2 AVENANT N° 39

Assurance de la remorque LIDER AW-957-LF, à compter du 9 juillet 2010 ;
prime : 193,40 € TTC

- membres en exercice : 14
- ayant pris part à la délibération : 12
- votants : 13
- abstentions : 3 (M. MAUBOURGUET, Mme SAUBION et FERREIRA)
- exprimés : 10
- pour : 10

Dont délibération.

8.3 AVENANT N° 40

Assurance du véhicule loué pour la police municipale, Renault Clio AT-427-HN,
du 13 juillet 2010 au 31 août 2010 ;
prime : 174,34 € TTC

- membres en exercice : 14
- ayant pris part à la délibération : 12
- votants : 13
- abstentions : 3 (M. MAUBOURGUET, Mme SAUBION et FERREIRA)
- exprimés : 10
- pour : 10

Dont délibération.

9. ACTIVITES DE LA MAISON POUR TOUS

SEJOUR SKI FAMILLE 2011

Activité traditionnelle de la Maison pour tous. Caractéristiques du séjour :

- dates : vendredi 4, samedi 5 et dimanche 6 février 2011
- gîte d'accueil : Gîte Notre Dame de l'Estaou, 65400 AYROS-ARBOUX
- coût : 1.608,00 €, taxe de séjour en sus ; pour une prévision de 50 personnes (25 adultes, 11 adolescents (13 à 17 ans), 14 enfants
- acompte à verser en septembre : 400,00 €

Vote pour approuver cette activité à ces conditions :

- membres en exercice : 14
- ayant pris part à la délibération : 12
- votants : 13
- abstention : 1 (Mme FERREIRA)
- exprimés : 12
- pour : 12

Dont délibération.

10. CESSION DE BIEN

Concerne la reprise de la remorque « Satellite » immatriculé sous le n° 4553PP40 lors de l'acquisition à VERTS LOISIRS EQUIPEMENT de la remorque LIDER, soit une reprise pour un montant de 590 € net.

Devant le caractère houleux de la réunion, Mme FERREIRA quitte la salle.

Vote :

- membres en exercice : 14
- ayant pris part à la délibération : 11
- votants : 12
- abstentions : 2 (M. MAUBOURGUET et Mme SAUBION)
- exprimés : 10
- pour : 10

Dont délibération.

11. PERSONNEL

Monsieur le Maire fait lecture du récapitulatif des contrats CAE/CUI.

12. FIXATION DE TARIFS

12.1 Tarifs de certaines activités de la maison pour tous

- cours de guitare :
 - . cours collectifs, par mois : 30,00 €
 - . cours individuels, par séance : 10,00 €
- atelier percussions, par mois : 10,00 €
- atelier loisirs créatifs :
 - . enfants, par mois : 5,00 €
 - . adultes, par mois : 10,00 €
- atelier théâtre, par mois : 10,00 €

Ces tarifs s'appliqueront d'une année sur l'autre, sauf modifications.

Vote :

- membres en exercice : 14
- ayant pris part à la délibération : 11
- votants : 12
- pour : 12

Dont délibération.

12.2 TARIFS DES PARTICIPATIONS AU SERVICE COMMUNAL NAVETTE

Monsieur le Maire donne la parole à M. LAPEYRADE qui rappelle que ce service de transport par autocar reliait le lac à la plage de Saint-Girons avec pour but premier de permettre aux usagers de Saint-Girons Plage de se rendre à Saint-Girons bourg pour ensuite utiliser les lignes d'autobus régulières de la RDTL vers DAX.

Il rappelle que les commerçants de la Commune avaient été démarchés ; les participations sont les suivantes :

- Camping LE COL VERT	2.500 €
- Camping CAMPEOLE	2.500 €
- Camping L'OCEANE	500 €
- AU FIL DE L'EAU (M. Dubourg)	250 €
Soit un total de	5.750 €

Il signale que l'autobus utilisé en juillet s'est vite avéré trop petit et qu'il a fallu passer à un autobus de cinquante places, ce qui a entraîné un léger surcoût, soit : en juillet : 6.003,90 €, en août : 6.844,00 €. En réponse à une question de M. MAUBOURGUET, il confirme que cette éventualité avait été négociée au préalable.

Ce nouveau service a connu un certain succès ; un bilan de fréquentation sera dressé et son fonctionnement sera affiné en conséquence.

Monsieur le Maire précise que beaucoup d'enfants ont utilisé ce moyen de transport au lieu de leur bicyclette et il s'en félicite, considérant que le déplacement en autobus est plus sécuritaire.

Il fait procéder au vote pour approuver le tarif des participations précitées :

- membres en exercice : 14
- ayant pris part à la délibération : 11
- votants : 12
- pour : 12

Dont délibération.

13. FACTURATION A L'EHPAD

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les services techniques ont réalisé des interventions à l'EHPAD, à la demande de la directrice de l'établissement, pour une somme s'élevant à 2.677 € qu'il propose de facturer à l'EHPAD.

Vote pour approuver cette facturation et autoriser le Maire à procéder :

- membres en exercice : 14
- ayant pris part à la délibération : 11
- votants : 12
- exprimés : 12
- pour : 11
- contre : 1 (Mme SAUBION)

Dont délibération.

14. DONS

Dans le cadre du festival « des pots qui dépotent » organisé par la Maison pour Tous, des dons de fournisseurs ont été émis pour le soutien financier du projet, sous la forme de chèques, soit :

- | | |
|--|----------|
| - SARL LABEL CITE (<i>équipements jeux</i>) : | 150,00 € |
| - SARL ACCES ATLANTIQUE (<i>meublier urbain</i>) | 50,00 € |

Vote pour accepter ces dons :

- membres en exercice : 14
- ayant pris part à la délibération : 11
- votants : 12
- pour : 12

Dont délibération.

15. MODIFICATIONS BUDGETAIRES

Pour le règlement de la sculpture bois réalisée par Mme Marylin MENARD, implantée sur l'espace vert face à l'église, en direction des ateliers municipaux, Monsieur le Maire propose d'effectuer la modification budgétaire suivante :

- | | |
|---|------------|
| - au compte 2161 (œuvres et objets d'art) | + 300,00 € |
| - du compte 923-2313 (local rangement) | - 300,00 € |

Vote pour l'approuver :

- membres en exercice : 14
- ayant pris part à la délibération : 11
- votants : 12
- abstention : 1 (M. MAUBOURGUET)
- exprimés : 11
- pour : 10
- contre : 1 (Mme SAUBION)

Dont délibération.

17. AFFAIRES DIVERSES

M. MAUBOURGUET demande à Mme HERRY le bilan financier des activités de la Maison pour tous durant l'été. Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas Mme HERRY qui établit les bilans et que la réponse lui sera donnée lors d'un prochain conseil municipal.

Mme CAMOUGRAND donne l'état de l'opération Numéruée : les agents communaux mettent actuellement en place les plaques portant les numéros des propriétés. Elle souligne l'important travail effectué dans le cadre de cette opération.

Mme SAUBION demande quel est le prix de location de l'ALGECO implanté au poste de secours de Saint-Girons plage.

Monsieur le Maire lui donne, de mémoire, une valeur de 300 € par mois tout en précisant que cela reste à vérifier.

S'adressant aux trois élus de l'opposition, il constate qu'ils ne proposent rien de constructif et se bornent à combattre tout ce qui est dit et tout ce qui est fait par l'équipe majoritaire.

Mme SAUBION demande si les auteurs de la dégradation des toilettes de VIELLE sont connus. Monsieur le Maire lui répond que, même s'il en connaissait les noms, il ne les dévoilerait pas, qu'une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie et qu'elle suit son cours.

Mme SAUBION déclare que le terrain en vente près de la salle de sports devrait être préempté par la Commune. Monsieur le Maire lui précise que pour ce faire, deux conditions doivent être remplies :

- que la D.I.A. parvienne en Mairie
- qu'un projet solide soit établi. A ce sujet, il lui confie la mission d'établir un projet cohérent pour que la Commune puisse préempter. Il lui rappelle combien, dans le passé, une préemption mal menée a coûté à la Commune.

Mme SAUBION rappelle à l'assemblée que les propriétés acquises par Mme Karine DASQUET auraient dû être préemptées par la Commune.

Mme SAUBION quitte la séance.

M. MAUBOURGUET demande qui doit vider le local poubelles de la plage et quand. Monsieur le Maire le renvoie vers le SITCOM en lui rappelant que c'est lui qui gère la collecte des ordures ménagères.

La séance est levée à 19 heures 47 minutes.